



Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00

www.bernaylaville.fr

CONVENTION FINANCIERE ET PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE BERNAY ET L'ASSOCIATION SCB HANDBALL

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER, agissant au nom et pour le compte de cette dernière commune, en vertu de la délibération n°10/2022
ci-après désignée « La Ville »,

Et d'autre part,

L'association SCB HANDBALL, représentée par son président, Monsieur Olivier CRASSOUS, et dont le siège est situé 18 allée Frédéric Malbranche, 27300 BERNAY,
ci-après désignée « le SCB Hand »

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Au regard des facteurs et indicateurs alarmants sur la condition physique des français, le service des sports, l'accueil de loisirs et le pôle ado ont monté un projet autour du « savoir rouler » et du sport sur le temps périscolaire et extrascolaire.

Depuis septembre 2021, la ville de Bernay propose des interventions sports dans ses écoles élémentaires, au FRPA et au multi accueil par le biais de ses personnels diplômés dans le sport.

A ce titre, la ville souhaite faire l'acquisition de matériels sportifs divers afin de proposer des projets autour du vélo et de la découverte de nouvelles pratiques sportives à la fois sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Des subventions ont été demandées. La SDJES ne pouvait pas financer la commune mais pouvait subventionner ce projet à la condition qu'une association / section sportive bernayenne puisse la porter.

Le SCB Hand a proposé de porter et soutenir le projet créé par la commune.

Article 2 – Modalités financières

Le montant total de l'achat du matériel est de 14 895 euros HT soit 17 874 euros TTC.

La SDJES a donc versé une subvention de 3734 € au SCB Handball.

Par ailleurs et toujours dans le cadre de ce projet Sport et Savoir Rouler, la CAF a subventionné le projet en versant directement à la municipalité une subvention à hauteur de 4700 € et la Politique de la Ville à hauteur de 2250 € soit un total de subvention de 10 684€.

Il s'agira donc, dans le cadre de cette prochaine action, de verser au SCB Handball la somme de 14 140€ correspondant à la différence entre le montant des achats et de la subvention déjà perçue par le SCB handball.

Le SCB handball s'engage à acheter la totalité du matériel à réception des fonds versés par la commune et rétrocèdera le matériel à la commune dès sa réception.

Article 3 – Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte, il est fait élection de domicile, pour la commune et pour le SCB handball, en l'Hôtel de ville de Bernay.

Article 4 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 – Délais et voie de recours

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de BERNAY

Pour la commune,

Pour le SCB handball,

A Bernay, le 22 avril 2022.
Le Maire

(Nom, date et signature)

Marie-Lyne VAGNER

#signature#